



Retrouvez tous nos communiqués sur



www.ordre.pharmacien.fr

Suivez nos actualités



@Ordre_Pharma



Ordre national pharmaciens

Paris, le 14 janvier 2019

Ordre national
des pharmaciens



Élections
2019

Elections ordinales 2019 : de nouveaux défis à relever !

L'année 2019 sera celle des élections ordinales pour les pharmaciens.

Ces élections prennent un sens particulier en raison de certaines nouveautés : diminution du nombre de conseils régionaux, parité imposée dans les conseils et renouvellement du mandat de tous les conseillers ordinaires.

Le système de soins français se réorganise. 2019 représente une opportunité pour les pharmaciens qui doivent prendre toute leur place dans les débats de santé publique qui ont lieu en ce moment. La profession dispose en effet de nombreux atouts pour contribuer activement à la réalisation du plan « Ma Santé 2022 » présenté récemment par le Président de la République et la Ministre des Solidarités et de la Santé, et qui va inspirer la prochaine loi de santé.

Dans ce nouveau paysage, le pharmacien, quel que soit son métier, se voit attribuer de nouvelles missions. La profession évolue, l'institution doit donc s'adapter et se projeter. Nombre de pharmaciens témoignent d'ailleurs de leur envie d'être pleinement acteurs de ces évolutions.

Agir et contribuer aux mutations de son métier, c'est s'engager en se présentant aux prochaines élections ordinaires qui se tiendront au printemps 2019.

« Voter au prochain scrutin, c'est accroître la capacité d'action de l'Ordre et la représentativité des métiers de la pharmacie auprès des autorités administratives. J'encourage donc les confrères de tous nos métiers et territoires, et notamment les jeunes pharmaciens, à s'investir dans la vie ordinale, en se portant candidat et en votant. Pour être efficace et en phase avec son temps, l'institution a besoin d'expérience, d'idées novatrices et de toutes les forces vives de la profession » déclare Carine Wolf-Thal, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Comment vont se dérouler les élections ordinales ?

Elections ordinales 2019 : quels changements ?

La parité sera effective à l'issue des élections de 2019 dans conseils et délégations de l'Ordre : des binômes paritaires seront systématiquement élus afin de garantir la présence d'un nombre égal de représentants de chaque sexe dans les conseils.

Le mandat de tous les conseillers ordinaires sera aussi renouvelé en 2019. Les candidats seront donc élus pour six ans, puis un tirage au sort post-élection désignera ceux dont le mandat prendra fin au terme de trois années, pour revenir ensuite au traditionnel renouvellement des conseils par moitié tous les trois ans.

Enfin, l'Ordre national des pharmaciens a dû s'adapter à la réduction du nombre de régions administratives issue des réformes de 2015. Cela va se traduire dès les nouvelles élections par la diminution de 21 à 12 conseils régionaux (CROP) de la section A, représentant les titulaires d'officine, et de 7 à 4 délégations d'Outre-mer de la section E.

Elections ordinales 2019 : pourquoi devenir conseiller ordinal ?

Les conseillers ordinaires sont élus par les confrères exerçant leur métier. Ils sont en contact avec eux sur le terrain et les représentent au quotidien. Une responsabilité qui justifie l'engagement de tous pour que l'institution soit le reflet des préoccupations de tous les pharmaciens tout en restant la garante des compétences et de l'indépendance professionnelles des pharmaciens.

Les conseils de l'Ordre ont en commun un certain nombre de missions concrétisées par les actions des conseillers ordinaires. Leur activité peut toutefois fortement varier en fonction des spécificités des sections représentant les différents métiers de la pharmacie. Quel que soit leur métier, l'action des conseillers ordinaires est toujours guidée par les enjeux de santé publique et l'intérêt de la santé des patients.

Chaque nouveau conseiller ordinal bénéficie de plusieurs formations qui vont lui apporter une connaissance globale du fonctionnement de l'Ordre et de ses attributions. Un tronc commun à toutes les sections et une formation propre à chaque métier pour les conseillers ordinaires de chaque section sont organisés. Pour l'aider à remplir ses fonctions juridictionnelles, des formations aux procédures de conciliation et de discipline sont également assurées.

Dans un contexte de profonde transformation, l'Ordre a besoin de renouvellement et de confrontation d'idées. Être conseiller ordinal est un levier pour en être acteur, avec un impact concret sur l'évolution de tous les exercices pharmaceutiques.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Être conseiller ordinal, c'est notamment :



Elections ordinales 2019 : qui peut être candidat ?

Sont éligibles les pharmaciens qui :

- Sont électeurs au titre, selon le cas, du département, de la région ou de la catégorie professionnelle concernés. Les pharmaciens qui exercent en métropole peuvent se porter candidats pour siéger au Conseil central de la section E et au Conseil national,
- Sont inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans à la date de l'élection,
- Ne sont pas frappés d'une interdiction d'exercice ou de servir des prestations aux assurés sociaux devenue définitive, que celle-ci soit assortie ou non d'un sursis,
- Possèdent la nationalité française ou sont ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen inscrits à l'Ordre.

NB : les conseillers ordinaires sortants, titulaires ou suppléants sont rééligibles.

Les Elections ordinales 2019 en pratique

La tenue des élections relève d'une organisation précise et rigoureuse. Le processus électoral se déroule sur plusieurs mois (de janvier à début juillet).

Les élections des conseils régionaux de la section A, des délégations d'Outre-mer, des conseils centraux B, C, D, E, G et H se déroulent selon les étapes suivantes :

- Appel à candidatures,
- Etablissement de la liste électorale,
- Dépôt des candidatures jusqu'à la date de clôture,
- Envoi du matériel électoral et de la liste des candidats,
- Scrutins (période de vote),
- Dépouillement, établissement d'un procès-verbal d'élection et proclamation des résultats.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Une fois les conseils régionaux et les conseils centraux des sections B, C, D, G et H composés, ces derniers doivent ensuite se réunir au plus tôt deux jours, et au plus tard quinze jours après la proclamation des résultats pour procéder à l'élection de leur bureau respectif.

Les membres des délégations élisent un président parmi eux pour une durée de trois ans.

A la suite de l'élection du bureau de ces conseils, et du président de chaque délégation, les conseils centraux des sections A et E peuvent être constitués et élire leur propre bureau.

Une fois les élections des conseils régionaux et centraux réalisées, et leur bureau respectif élu, les élections des membres du Conseil national sont organisées. Chaque conseil central (A, B, C, D, E, G, H) élit les représentants de sa section au Conseil national.

Enfin, le Conseil national élit son propre bureau et son président.

Calendrier des élections 2019

- la liste électorale établie au titre de chaque section de l'Ordre est arrêtée au 31 janvier 2019.
- les binômes de candidats ou candidats pourront déposer leur candidature :
 - du 7 février à 9 heures (heure locale) au 7 mars 2019 à 16 heures (heure locale), pour les conseils régionaux de la section A et les délégations d'Outre-mer ;
 - du 7 février à 9 heures au 27 mars 2019 à 16 heures, pour les conseils centraux des sections B, C, D, G et H ;
 - jusqu'à l'ouverture du vote pour les délégués supplémentaires siégeant au conseil central de la section A, pour les représentants supplémentaires siégeant au conseil central de la section E, et pour les représentants des sections au Conseil national.
- le scrutin aura lieu :
 - du 4 avril à 9 heures (heure locale) au 7 mai 2019 à 9h (heure locale), pour les conseils régionaux de la section A et les délégations d'Outre-mer ;
 - du 3 mai 9 heures au 7 juin 2019, 9h pour les conseils centraux des sections B, C, D, G et H ;
 - entre le 9 mai et le 23 mai 2019 pour les délégués supplémentaires siégeant au conseil central de la section A et pour les représentants supplémentaires siégeant au conseil central de la section E ;
 - le 4 juin pour les représentants de la section E siégeant au Conseil national ;
 - le 6 juin pour les représentants de la section A siégeant au Conseil national ;
 - le 12 juin pour les représentants de la section B siégeant au Conseil national ;
 - le 13 juin pour les représentants de la section G siégeant au Conseil national ;
 - le 17 juin pour les représentants de la section D siégeant au Conseil national ;
 - le 19 juin pour les représentants de la section C siégeant au Conseil national ;

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



- le 20 juin pour les représentants de la section H siégeant au Conseil national.
- le dépouillement des votes aura lieu :
 - le 7 mai 2019 à 9 heures pour les conseils régionaux de la section A et les délégations d'Outre-mer ;
 - entre le 9 mai et le 23 mai 2019 pour les délégués supplémentaires siégeant au conseil central de la section A et les représentants supplémentaires siégeant au conseil central de la section E ;
 - le 7 juin à 9 heures pour les conseils centraux des sections B, C, D, G et H ;
 - le 4 juin pour les représentants de la section E siégeant au Conseil national ;
 - le 6 juin pour les représentants de la section A siégeant au Conseil national ;
 - le 12 juin pour les représentants de la section B siégeant au Conseil national ;
 - le 13 juin pour les représentants de la section G siégeant au Conseil national ;
 - le 17 juin pour les représentants de la section D siégeant au Conseil national ;
 - le 19 juin pour les représentants de la section C siégeant au Conseil national ;
 - le 20 juin pour les représentants de la section H siégeant au Conseil national.

Pour retrouver toutes les informations pratiques rendez-vous sur le site de l'Ordre :
<http://www.ordre.pharmacien.fr/Qui-sommes-nous/Elections-ordinales-2019>

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98